

de celui-ci lui avait semblé répréhensible; mais, si un représentant du peuple canadien tente de lever le rideau de mystère et d'intrigues sur la conduite du ministre de la Justice lui-même, c'est bien différent. La pauvre juge Landreville va en souffrir. Quelles larmes de crocodile le ministre ne verse-t-il pas sur le sort de ce juge!

Si la présente motion est adoptée, comme cela va jouer terriblement au détriment de Son Honneur le juge, n'est-ce pas, devant monsieur Rand, qui est un juriste de grand renom. Quels propos absolument absurdes n'entendons-nous pas des lèvres de cet homme qui annonçait lui-même allègrement à qui voulait l'entendre que le malheureux juge Landreville avait été prié de démissionner.

Non, monsieur l'Orateur, je le répète, la présente motion n'a rien à voir à l'enquête dont le Parlement s'est lavé les mains en en chargeant un juge à la retraite. Elle a pour objet de s'en prendre séance tenante à l'incompétence et à l'illogisme dont le ministre de la Justice et son prédécesseur, le président du Conseil privé, ont fait preuve dans une affaire de si grande importance et qui atteint si profondément tout le principe de l'indépendance de la judicature, affaire qu'ils ont menée de si lamentable façon. J'affirme que le ministre de la Justice actuel semble s'être modelé en tous points sur le président du Conseil privé et il peut être sûr de ce qui va s'ensuivre dans les deux cas.

Je relève que même au sujet de cette motion le ministre de la Justice ne peut s'empêcher de verser dans la politiaillerie. L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) avait fait inscrire dans le *Feuilleton* l'avis d'une motion portait le numéro 21 et, dans le *Feuilleton*, sur la première partie de la mienne. Elle portait le numéro 21 et dans le *Feuilleton* précédait donc la mienne, qui porte le numéro 39. Mais hier, on a manœuvré de façon à réserver la motion de l'honorable député d'York-Humber, qui est un champion, parfois réfractaire il est vrai, du parti du ministre, afin d'étudier la motion, venant après l'autre, d'un membre de l'opposition. Quelqu'un en cette enceinte doute-t-il des motifs de la manœuvre?

Je sais bien que le ministre alléguera encore que notre Règlement ne nous permet pas de discuter la conduite d'un juge sans une motion de fond. Cela ne fait pas de doute. C'est ce qu'indiquent les commentaires 149 (j) et 152 (4) de Beauchesne. Mais le chef de l'Opposition (M. Diefenbaker) l'a signalé hier, je ne mets pas en doute la conduite d'un juge.

[L'hon. M. Bell.]

C'est du ministre et du gouvernement que je veux parler. Lorsque M. Rand aura fait rapport, nous aurons l'occasion de nous occuper ici, au tribunal suprême de la nation, du juge Landreville.

Quoique je puisse penser de la façon dont le ministre de la Justice a institué une commission royale d'enquête, comme tout autre député à la Chambre je veillerai à ce que le juge Landreville soit interrogé avec justice et impartialité. Peu importe ce qui s'est passé, il ne pourrait en être autrement devant un juriste aussi distingué que le juge Ivan C. Rand. Mais je suis résolu à tenir le député de Richelieu-Verchères, l'actuel ministre de la Justice, responsable de la conduite de toute cette affaire. C'est pourquoi je demande à tous les députés à la Chambre d'appuyer cette motion, de rabattre l'arrogance—je choisis ce mot à dessein—du ministre de la Justice, et de combattre ses tentatives jésuitiques visant à priver la Chambre des renseignements auxquels elle a légitimement droit.

**L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle semblent croire qu'en parlant vite et fort ils peuvent ainsi convaincre les autres députés d'appuyer leurs piètres arguments. L'honorable représentant de Carleton (M. Bell) exprime en termes très éloquentes son respect pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il aura beau dire, en cherchant à faire déposer à la Chambre un rapport sur l'activité du juge Landreville, il ne manifeste aucun respect pour l'indépendance de la magistrature.

● (6.10 p.m.)

Je voulais surtout éviter de donner un ton politique à cette affaire, mais en quelques minutes, le député de Carleton (M. Bell) s'est arrangé pour le faire en prétendant qu'on avait pris des dispositions pour supprimer la motion n° 21 afin de pouvoir étudier la motion de l'autre député. De toutes manières, d'une façon ou d'une autre, la réponse serait la même. Le solliciteur général (M. Pennell), qui est aussi leader adjoint de la Chambre, avait confirmé au député d'York-Humber (M. Cowan), qu'il serait absent. C'est pourquoi la motion du député s'est présentée. Est-ce un crime ou une chose que, à l'égard d'une question importante comme celle-ci, le député aurait dû signaler?

Le député a beau jeu de parler de l'arrogance du gouvernement et de l'attitude du ministre de la Justice à l'égard d'une ques-